



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Action Territoriale**  
Pôle animation territoriale

**ARRETE N° 2022-029 PAT du 08 avril 2022**  
**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PROJET DE**  
**SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 1 SITUE CHEMIN DES VARENNES SUR**  
**LA COMMUNE DE SAINT JUST SAINT RAMBERT**

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;  
**VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, notamment l'article 6 ;  
**VU** l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;  
**VU** le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;  
**VU** l'arrêté n° 22-012 du 4 mars 2022, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 1967 classant en 4<sup>ème</sup> catégorie le passage à niveau privé n° 1 situé sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT au kilomètre 1,495 compté depuis Saint Just sur Loire sur la ligne de Saint-Just-sur-Loire à Fraisses Unieux (n° 796000) ;  
**VU** la lettre de renonciation à la convention d'utilisation du PN n°1 sur la commune en date du 16 mars 2021, par laquelle l'entreprise Acor renonce au conventionnement du droit de passage du PN 1 ;  
**VU** la délibération du conseil municipal de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT du 18 novembre 2021 approuvant la mise à l'enquête publique du projet de suppression du passage à niveau privé n°1 situé chemin des Varennes à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ;  
**VU** le courrier du 15 mars 2022 de la SNCF-Réseau sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau n°1 sur le territoire de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ;  
**VU** le dossier destiné à l'enquête qui sera déposé à la mairie de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ;  
**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Loire pour l'année 2022 ;  
**VU** l'avis tacite de la directrice départementale des territoires de la Loire ;  
**CONSIDERANT** que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative ;  
**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la suppression de ce passage à niveau s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de SNCF-Réseau visant à améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire ;  
**SUR proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire :

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet – date et durée**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert, chemin des varennes, à une enquête publique en vue de supprimer le passage à niveau n° 1 classé en 4<sup>ème</sup> catégorie : PN privé au kilomètre 1,495 de la ligne de chemin de fer de Saint-Just-sur-Loire à Fraisses Unieux. Cette enquête publique se déroulera du **lundi 2 au vendredi 20 mai 2022**, pendant 17 jours consécutifs selon la procédure du *code des relations entre le public et l'administration*.

### **Article 2 - Commissaire enquêteur**

Monsieur Gérard MARINOT, directeur commercial à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus.

### **Article 3 - Lieu et siège de l'enquête - jours et horaires de consultation du dossier par le public**

La mairie de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en version papier mise à disposition au siège de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Just Saint-Rambert, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

### **Article 4 - Observations et propositions du public – correspondances**

Les observations, propositions et contre-propositions écrites pourront être adressées ou déposées pendant la durée de l'enquête et avant la clôture de celle-ci :

- sur le registre, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ;
- sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT (à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – enquête publique relative à la suppression du PN n°1 – Mairie de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT – 4 rue Gonyon – 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT) ;

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Les correspondances électroniques seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

### **Article 5 - Responsable du projet**

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. Xavier BACKELAND - SNCF RÉSEAU – Infrapole rhodanien – Pôle production – 19 avenue Georges Pompidou, 69003 LYON (tel : 04 27 44 55 52).

### **Article 6 - Dates et lieu des permanences**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT aux dates et horaires suivants :

- lundi 2 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 13 mai 2022 de 14h00 à 17h00
- vendredi 20 mai 2022 de 14h00 à 17h00.

### **Article 7 - Mesures de publicité**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, huit jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « La Tribune Le Progrès » et « L'Essor Affiches ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ce même avis sera affiché en mairie, au siège de l'enquête, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Le maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de la préfecture de la Loire à l'issue de l'enquête.

Cet avis pourra également faire l'objet d'un affichage, par le porteur de projet, sur le lieu du passage à niveau concerné, de part et d'autre de ce dernier. L'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet départemental de l'État de la Loire : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques / autres enquêtes ».

#### **Article 8 - Clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

À l'expiration de l'enquête, le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis au commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de la Loire, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, du registre et des pièces annexées. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public dans la commune concernée et à la préfecture de la Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet départemental de l'État de la Loire dans les mêmes conditions de délai.

#### **Article 9 - Autorisation**

La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la suppression du passage à niveau privé n° 1.

#### **Article 10 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur territorial de la SNCF-Réseau, le maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, la directrice départementale des territoires de la Loire, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne le 08 avril 2022

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER

**COPIE ADRESSEE A :**

- M. le maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
- M. le directeur territorial de la SNCF-Réseau (dossier suivi par M. X. BACKELAND)
- Mme. la directrice départementale des Territoires de la Loire
- M. Gérald MARINOT, commissaire enquêteur
- Archives
- RAA